



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
18 février 2026

Original : français
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

117^e session

Genève, 13 avril-1^{er} mai 2026

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements
soumis par les États Parties en application
de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport du Burkina Faso valant vingtième à vingt-quatrième rapports périodiques

Note du rapporteur pour le pays

1. À sa soixante-seizième session¹, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État Partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État Partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État Partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Statistiques

2. Statistiques récentes et complètes sur la composition ethnique de la population et indicateurs socioéconomiques concernant les différents groupes ethniques de l'État Partie.

La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et politique de son application (art. 1^{er}, 2 et 4)

3. Mesures destinées à mieux faire connaître la Convention auprès des juges, des procureurs, des avocats, des membres des forces de l'ordre, y compris des membres des auxiliaires armés des forces de défense et de sécurité, ainsi que du grand public. Exemples d'affaires dans lesquelles les dispositions de la Convention ont été invoquées devant les tribunaux nationaux et appliquées par ceux-ci.

4. Définition de la discrimination raciale contenue dans l'article 322-2 du Code pénal et sa conformité avec l'article 1^{er} de la Convention². Nombre de plaintes déposées, d'enquêtes menées et des sanctions prononcées concernant des faits de discrimination raciale.

5. Renforcement et fonctionnement de la Commission nationale des droits humains, y compris les ressources humaines, techniques et matérielles dont elle dispose. Expliquer en quoi les modifications apportées par la loi n° 002-2021/AN du 30 mars 2021 à la loi n° 001-2016/AN du 24 mars 2016 portant création d'une Commission nationale des droits humains

¹ A/65/18, par. 85.

² CERD/C/BFA/CO/12-19, par. 6 ; et CERD/C/BFA/20-24, par. 12 et 112.



rendent celle-ci conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)³.

6. Mise en œuvre des dispositions légales criminalisant le discours de haine, notamment l'application de l'article 332-4 du Code pénal, ainsi que l'application de la loi n° 087-2015/CNT du 17 décembre 2015, qui prévoit des sanctions pour des actes de discrimination commis par l'entremise des médias⁴. Nombre de plaintes déposées, d'enquêtes menées et de sanctions prononcées.

7. Mesures de lutte contre la discrimination, la stigmatisation et l'incitation à la haine et à la violence visant certains groupes ethniques, notamment les Peuls, y compris les mesures visant à surveiller la propagation des discours de haine raciste sur Internet, dans les médias et sur les plateformes des réseaux sociaux.

8. Mesures visant à lutter contre l'augmentation des attaques racistes et des crimes de haine visant les membres du groupe ethnique peul et information sur le nombre d'enquêtes et de poursuites engagées et de déclarations de culpabilité prononcées concernant ces allégations, ainsi que sur les sanctions imposées aux responsables.

Situation des groupes ethniques (art. 2 et 5)

9. Impact de la situation en matière de sécurité sur certaines communautés ethniques, en particulier les Peuls. Informations sur les enquêtes et poursuites engagées, les déclarations de culpabilité prononcées et les sanctions imposées concernant les allégations de violations graves de droits de l'homme commises notamment à l'égard de membres du groupe ethnique peul depuis 2019, dans le contexte des affrontements et des opérations militaires et sécuritaires, souvent menées avec la participation des forces armées étatiques et leurs auxiliaires, notamment les Volontaires pour la défense de la patrie. Informations également sur l'opération Tourbillon Vert 2 menée entre février et avril 2025 dans la région occidentale de la Boucle du Mouhoun, y compris toute information disponible concernant les allégations de violations commises à l'égard de membres du groupe ethnique peul.

10. Mesures visant à combattre et à abolir toute forme de discrimination fondée sur l'ascendance, y compris l'adoption d'une législation spécifique. Informations sur l'impact concret des campagnes de sensibilisation et d'éducation menées à cet égard⁵.

11. Impact et résultats des mesures adoptées pour lutter contre l'exploitation, les abus et le trafic dont font l'objet des enfants talibés ou garibous provenant de pays voisins ou appartenant à certains groupes ethniques. Nombre de plaintes déposées, d'enquêtes engagées et de déclarations de culpabilité prononcées concernant des cas de mendicité forcée, ainsi que toute forme d'abus, de maltraitance et d'exploitation des enfants talibés ou garibous⁶.

12. Mise en œuvre du premier Plan national de développement économique et social 2016-2020⁷ ainsi que des mesures connexes, et leur impact sur la protection des droits économiques, sociaux et culturels de toutes les personnes sans discrimination⁸.

13. Informations sur le rôle et les fonctions de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires⁹ et sur l'impact des activités qu'il mène, notamment pour prévenir et réduire les tensions et les affrontements interethniques, ainsi que les conflits entre éleveurs et cultivateurs¹⁰.

Situation des non-ressortissants (art. 2 et 5)

14. Application de la loi n° 042-2008/AN portant statut des réfugiés au Burkina Faso et mesures adoptées pour garantir la protection effective des demandeurs d'asile et des réfugiés,

³ CERD/C/BFA/CO/12-19, par. 14 ; CERD/C/BFA/20-24, par. 5.

⁴ CERD/C/BFA/CO/12-19, par. 7 ; CERD/C/BFA/20-24, par. 14 à 18.

⁵ CERD/C/BFA/CO/12-19, par. 8.

⁶ CERD/C/BFA/CO/12-19, par. 11.

⁷ CERD/C/BFA/20-24, par. 65 et 115.

⁸ CERD/C/BFA/CO/12-19, par. 12.

⁹ CERD/C/BFA/20-24, par. 87 à 94.

¹⁰ CERD/C/BFA/CO/12-19, par. 15.

y compris leur accès à l'emploi. Informations sur les voies de recours mises en place dans la procédure d'accès au droit d'asile¹¹.

15. Mesures visant à prévenir les cas d'apatridie, à assurer l'enregistrement des naissances lorsque les parents sont migrants, demandeurs d'asile ou réfugiés et à améliorer l'accès au registre d'état civil¹².

16. Informations sur l'impact de l'application de la loi n° 001-2024/ALT du 22 février 2024 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers et à la sortie des nationaux et des étrangers du territoire national.

Situation des défenseurs des droits humains (art. 2 et 5)

17. Mesures visant à garantir que les défenseurs des humains –, y compris ceux qui appartiennent à des groupes ethniques ou travaillent à la protection des droits de ces groupes –, les journalistes et les organisations de la société civile puissent mener leurs activités de manière efficace et sans crainte de représailles.

Formes multiples et intersectionnelles de discrimination (art. 2 et 5)

18. Application de la loi n° 061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression, et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes, et application de l'article 513-1 du Code pénal¹³. Nombre de plaintes déposées, d'enquêtes menées et de sanctions imposées dans des cas de violences à l'égard des femmes.

19. Application des dispositions du Code pénal et du Code des personnes et de la famille visant à lutter contre les pratiques néfastes à l'égard des femmes, notamment les mariages forcés, les mutilations génitales féminines, le lévirat et le sororat, ainsi que d'autres mesures adoptées à cet égard. Informations sur la mise en œuvre de la Feuille de route relative au retrait et à la réinsertion sociale des personnes exclues pour allégation de sorcellerie, et sur les autres mesures adoptées pour lutter contre la discrimination et l'exclusion sociale des femmes accusées de sorcellerie¹⁴.

20. Mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme.

Accès à la justice (art. 6)

21. Mesures prises pour garantir l'accès à des recours juridiques en cas de discrimination raciale. Mesures visant à assurer que les magistrats puissent travailler en toute indépendance et en toute sécurité et exercer leurs activités sans avoir à craindre de faire l'objet de représailles, y compris de conscription forcée.

22. Mesures visant à prévenir le profilage ethnique de certains groupes, en particulier des membres du groupe ethnique peul, par les forces de l'ordre, y compris par les forces de défense et de sécurité, les Volontaires pour la défense de la patrie et les membres de la Brigade civique pour l'ordre et la discipline (dénommée « Brigade Laabal »). Informations sur les mesures prises pour lutter contre la discrimination et la stigmatisation des membres du groupe ethnique peul, souvent visés en raison de leur alléguée association au terrorisme.

Formation et sensibilisation aux droits de l'homme (art. 7)

23. Informations actualisées sur les programmes de formation et d'éducation aux droits de l'homme, y compris aux dispositions de la Convention, et sur leur impact. Informations sur l'impact des campagnes de sensibilisations visant à renforcer la cohésion nationale et à éliminer toute pratique discriminatoire basée sur l'ethnie ou l'ascendance¹⁵.

¹¹ CERD/C/BFA/CO/12-19, par. 10.

¹² Ibid.

¹³ CERD/C/BFA/20-24, par. 28.

¹⁴ CERD/C/BFA/CO/12-19, par. 9 ; et CERD/C/BFA/20-24, par. 32.

¹⁵ CERD/C/BFA/CO/12-19, par. 16.